

Ancienne dénomination : 2B Original
Nouvelle dénomination : Original VSM
SAS au capital de 1.000 euros
Siège social : 8 rue Robert Schuman 94350 VILLIERS SUR MARNE RCS
CRETEIL 894 052 059

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le Vingt-huit Avril

À 10 heures,

Les associés de la société **SAS ORIGINAL VSM** au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 8 rue Robert Schuman, 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, sur convocation régulière du Président, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés, laquelle demeure annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samir BENNACER en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'ensemble des associés est présent ou représenté, permettant ainsi à l'Assemblée de valablement délibérer conformément aux statuts.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Approbation et agrément de la cession de la totalité des actions au profit de Monsieur Mohammed KEDAH
- Constatation du caractère unipersonnel de la Société
- Nomination du nouveau Président
- Modification de la dénomination sociale
- Modification de l'objet social
- Pouvoirs pour formalités

Les associés déclarent que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à leur disposition au siège social dans les délais requis.

PREMIÈRE RÉOLUTION – CESSIION TOTAL DES ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des termes de la cession intervenue entre les associés existants et Monsieur Mohammed KEDAH, né le 23 mars 1989 à Montreuil, demeurant 53 rue de Torcy, 77479 Vaires-sur-Marne, décide d'approuver et d'agréer la cession portant sur la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société.

En conséquence, Monsieur Mohammed KEDAH devient pleinement propriétaire de l'intégralité des actions à compter de la date de signature des actes de cession, et se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites actions.

La répartition du capital social devient la suivante :

- Monsieur Mohammed KEDAH : 100 actions (100 % du capital)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – CONSTATATION DE LA SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de la cession totale des actions, la Société est désormais détenue par un associé unique.

En conséquence, la Société adopte le régime de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), sans modification de sa personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la Société :

Monsieur Mohammed KEDAH, né le 23 mars 1989 à Montreuil, demeurant 53 rue de Torcy, 77479 Vaires-sur-Marne, pour une durée indéterminée,

à compter de ce jour.

En conséquence, Monsieur Mohammed KEDAH dispose de l'ensemble des pouvoirs de direction et de représentation de la Société conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société.

Ancienne dénomination : **2B ORIGINAL**
Nouvelle dénomination : **ORIGINAL VSM**

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, **l'activité de location de véhicules sans chauffeur est supprimée.**

Nouvel objet social :

La Société a désormais pour objet, en France et à l'étranger :

- Restauration rapide sur place et à emporter ainsi que la vente de boissons non alcoolisées,

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le développement de la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et remplacé par le texte ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à la mise à jour corrélative des statuts afin de refléter la modification de l'objet social décidée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au Président de la Société, ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de :

- procéder à la publication légale,
- effectuer le dépôt et l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés,
- accomplir toutes formalités administratives et légales rendues nécessaires par les décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE SÉANCE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été lu et signé par les associés.

Fait à VILLIERS-SUR-MARNE, le 28 AVRIL 2026

Signatures des associés :

Monsieur Samir BENNACER

Associé sortant

Monsieur Achraf KISSI

Associé sortant

Monsieur Mohammed KEDAH

Associé unique et Président

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »